

FICHE TECHNIQUE DE SANTE- SECURITE

Peroxyde D'hydrogène (20 - 40%)



Numéro de référence FTSS : 7722-84-1-3

Date d'approbation : 03.06.2008

Numéro de révision : 11

Ce document a été préparé afin de satisfaire aux exigences du OSHA Hazard Communication Standard des États-unis et aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) du Canada.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

NOM DU PRODUIT :	Peroxyde D'hydrogène (20 - 40%)
AUTRE(S) NOM(S) DU PRODUIT :	Durox® Reg. & LR 35%, Oxypure® 35%, Standard 27.5 & 35%, Super D® 25 & 35, Technical 35%, HTP 35%, OHP 35%, Chlorate Grade, 20%, Semiconductor Reg, Seg, RGS, RGS 2, RGS 3, 31%
UTILISATION GENERALE :	<p>Durox® 35% Reg. & LR . satisfait aux exigences au codex des produits chimiques alimentaires en matière d'emballage aseptique et les autres applications liées au secteur alimentaire.</p> <p>Oxypure® 35% - certifié par le NSF pour satisfaire aux NSF/ANSI Standard 60 pour le traitement de l'eau potable.</p> <p>Standard 27,5 et 35% - qualité la plus adéquate pour le blanchiment, le traitement, la réduction de polluants industriels et les réactions d'oxydation générales.</p> <p>Semi-conducteur Reg, Seg, RGS, RGS 2, RGS 3, 31% - conforme aux normes ACS et Semi pour la gravure à l'eau et le nettoyage, et des applications nécessitant à faibles résidus.</p> <p>Super D® 25 et 35% - satisfait les exigences du US Pharmacopoeia pour des solutions topiques de 3% lorsqu'elle est dissout dans des l'eau de qualité adéquate. Même si le peroxyde d'hydrogène est préparé pour satisfaire aux normes USP quant à la pureté et aux normes exigeantes d'ISO 9002 de FMC, FMC ne déclare pas que son Peroxyde d'hydrogène est préparé selon toutes les conditions cGMP de l'industrie pharmaceutique.</p> <p>Technique 35% - ne contient pas de métaux inorganiques, adéquat pour la synthèse chimique.</p> <p>HTP 35% - préparé spécifiquement pour le conditionnement des équipements pour l'aérospatial.</p> <p>OHP 35% - préparé spécifiquement pour le processus OHP,</p>

applications d'oxydation avancées et peroxyde activé

Qualité du Chlorate 20% - préparé spécialement pour être utilisé pour la préparation du chlorate.

FABRICANT

FMC CORPORATION
FMC Peroxygens
1735 Market Street
Philadelphia, PA 19103
(215) 299-6000 (Informations Générales)
msdsinfo@fmc.com (Courriel - Informations
générales)

FMC of Canada Ltd.
FMC Peroxygens
PG Pulp Mill Road
Prince George, BC V2N2S6
(250) 561-4200 (Informations Générales)

NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE

(281) 474-8750 (Usine : Pasadena, TX, États-Unis - PCV)
(250) 561-4221 (Usine : Prince George, BC, Canada - PCV)
(303) 595-9048 (Médical - États-unis - Recueille)

En cas de fuite, d'incendie, de déversement ou des accidents,
appeler au :
(800) 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.)
(613) 996-6666 (CANUTEC - Canada)

2. IDENTIFICATION DU DANGER

URGENCES :

- Liquide transparent, incolore et inodore
- Oxydant.
- Risque d'incendie en cas de contact avec des matières combustibles.
- Se décompose en dégageant de l'oxygène qui entretient la combustion des matières organiques et peut provoquer une surpression en cas de confinement.
- Corrosif pour les yeux, le nez, la gorge, les poumons et le tractus gastro-intestinal.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTE : Corrosif pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Risque de lésions irréversibles des tissus oculaires, y compris de cécité. Peut provoquer une irritation de la peau.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGREDIENTS

Nom chimique	# de CAS	Poids %	Numéro CE	Classe CE
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	20 - 40	231-765-0	O, C, Xn; R5- R8-R35-R20/22
Eau	7732-18-5	60 - 80	231-791-2	Non classifié

4. PREMIERS SOINS

YEUX : Laver immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières inférieures et supérieures de façon intermittente. Consulter un médecin ou un ophtalmologiste immédiatement.

PEAU : Lavez abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

INGESTION: Rincer la bouche avec de l'eau. Diluer le produit en donnant 1 à 2 verres d'eau. Ne pas provoquer le vomissement. Il ne faut rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.

INHALATION : Sortir la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires et d'inconforts persistants, veuillez consulter un médecin.

NOTES AU MEDECIN : À cette concentration, le peroxyde d'hydrogène est un oxydant fort. Le contact direct avec les yeux risque de provoquer des dégâts à la cornée, en particulier s'il n'est pas immédiatement nettoyé. Un examen ophtalmologique précis est recommandé, et une thérapie locale par corticostéroïdes doit être envisagée. Du fait de la probabilité d'effets corrosifs sur le tractus gastro-intestinal après ingestion et de la faible probabilité d'effets systémiques, toute tentative d'évacuation de la substance par induction de vomissement ou lavage gastrique doit être évitée. Dans quelques cas, cependant, un tube nasogastrique ou orogastrique peut être nécessaire pour réduire les effets d'une grave distension due au dégagement de gaz.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

MOYEN D'EXTINCTION : Inonder d'eau.

DANGER D'INCENDIE OU D'EXPLOSION : Ce produit n'est pas combustible. Dégagement d'oxygène lors de la décomposition et risque d'intensification de l'incendie.

PROCEDURE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : Tout réservoir ou récipient pris dans l'incendie doit être refroidi par aspersion abondante d'eau. Porter une combinaison de protection intégrale et un appareil respiratoire autonome.

LIMITES D'INFLAMMABILITE : Non combustible

SENSIBILITE AUX IMPACTS : Données non disponibles

SENSIBILITE AUX DECHARGES STATIQUES : Données non disponibles

6. MESURES EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

MISES A JOUR : Diluer dans une grande quantité d'eau et maintenir dans une mare ou une zone endiguée jusqu'à la décomposition du peroxyde d'hydrogène. Le peroxyde d'hydrogène peut se décomposer par ajout de métabisulfite de sodium ou de sulfite de sodium après dilution jusqu'à une concentration d'environ 5 %. Éliminer conformément aux méthodes décrites pour l'élimination des déchets.

Les substances combustibles exposées au peroxyde d'hydrogène doivent être immédiatement immergées ou inondées d'eau pour s'assurer que tout le peroxyde d'hydrogène est éliminé. Tout résidu de peroxyde d'hydrogène laissé à sécher (en s'évaporant, le peroxyde d'hydrogène peut se concentrer) sur des matériaux organiques comme le papier, les tissus, le coton, le cuir, le bois ou tout autre combustible peut provoquer l'ignition du matériau et entraîner un incendie.

7. ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

MANIPULATION : Porter des lunettes monoverre contre les éclaboussures chimiques et un masque intégral, des vêtements étanches, par exemple en caoutchouc, PVC, etc., et des gants et chaussures en caoutchouc ou néoprène. Éviter le coton, la laine et le cuir. Éviter toute chaleur ou contamination excessive. En cas de contamination, risque de décomposition et de dégagement d'oxygène gazeux, entraînant une surpression et l'éventement éventuel du récipient. Le peroxyde d'hydrogène doit être stocké uniquement dans des récipients ventilés et transféré uniquement suivant une méthode agréée (voir les

Notices Techniques FMC). Ne jamais renvoyer le peroxyde d'hydrogène non utilisé dans son récipient initial, les fûts vides doivent être rincés trois fois à l'eau avant d'être mis au rebut. Manipuler le peroxyde d'hydrogène uniquement avec des ustensiles en verre, en acier inoxydable, en aluminium ou en plastique.

STOCKAGE : Conserver les fûts dans une zone fraîche à l'abri de la lumière directe du soleil et loin de tout combustible. Pour le stockage en vrac, consulter les Notices Techniques FMC.

REMARQUES : VENTILATION : mettre en place une ventilation mécanique d'échappement locale et/ou générale pour empêcher tout dégagement de vapeur ou de brouillard dans l'environnement de travail.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

LIMITES D'EXPOSITION

Nom chimique	ACGIH	OSHA	Fournisseur
Péroxyde d'hydrogène	1 ppm (TWA)	1 ppm (PEL) 1,4 mg/m ³ (PEL)	

SECURITE INTEGREE : Mettre en place une ventilation pour minimiser le dégagement de vapeurs et de brouillard de peroxyde d'hydrogène dans l'environnement de travail. Réduire ou confiner immédiatement tout déversement pour éviter la propagation à la zone de travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL

YEUX ET VISAGE : Utiliser des lunettes monoverre contre les éclaboussures chimiques et un masque intégral en polycarbonate, acétate, polycarbonate/acétate, PETG ou thermoplastique.

RESPIRATOIRE : Si des concentrations supérieures à 10 ppm sont attendues, porter un appareil respiratoire autonome (ARA) homologué NIOSH/DHHS, ou tout autre respirateur à adduction d'air (RAA) homologué (par exemple un respirateur facial intégral à adduction d'air). NE PAS utiliser de respirateur à filtre ou de masque filtrant (ou masque à poussières), en particulier ceux qui contiennent des sorbants oxydables, comme le charbon actif.

VETEMENTS DE PROTECTION : Pour la protection corporelle, porter des vêtements étanches et résistants, par exemple une combinaison de protection homologuée pour les projections fabriquées en Caoutchouc SBR, PVC (Enveloppe extérieure en PVC sur substrat polyester), Gore-Tex (Trilaminé de polyester sur Gore-Tex), ou une combinaison spéciale protection ou projection de matières dangereuses homologuée HAZMAT (Niveau A, B ou C). Pour la protection des pieds, porter des chaussures agréées fabriquées en NBR, PVC, polyuréthane ou néoprène. Les surchaussures en latex ou en PVC, les bottes de pompiers et les bottes spéciales agréées HAZMAT sont également autorisées. NE PAS porter de chaussures ou de surchaussures en nylon ou en mélange de nylon. NE PAS utiliser de coton, de laine ou de cuir, ces matériaux

réagissant RAPIDEMENT avec le peroxyde d'hydrogène à concentration élevée. Immerger entièrement dans l'eau tout vêtement ou matériau contaminé par le peroxyde d'hydrogène avant séchage. Tout résidu de peroxyde d'hydrogène laissé à sécher sur des matériaux comme le papier, les tissus, le coton, le cuir, le bois ou tout autre combustible peut provoquer l'ignition du matériau et entraîner un incendie.

GANTS : Pour la protection des mains, porter des gants agréés fabriqués en nitrile, PVC ou néoprène. NE PAS utiliser de coton, de laine ou de cuir, ces matériaux réagissant RAPIDEMENT avec le peroxyde d'hydrogène à concentration élevée. Rincer abondamment à l'eau l'extérieur des gants avant de les enlever. Vérifier régulièrement l'absence de fuites.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ODEUR :	Inodore
APPARENCE :	Liquide transparent et incolore
TEMPERATURE DE COMBUSTION SPONTANEE :	Non combustible
POINT D'EBULLITION :	103°C/218°F (20%); 107°C/225°F (31%); 108°C/226°F (35%)
COEFFICIENT D'HUILE / D'EAU :	Pas disponible
DENSITE / POIDS PAR VOLUME :	Pas disponible
VITESSE D'EVAPORATION :	> 1 (Acétate de butyle = 1)
POINT D'ECLAIR :	Non combustible
POINT DE CONGELATION :	-15°C/6°F (20%); -26°C/-15°F (31%); -33°C/-27°F (35%)
SEUIL DE PERCEPTION DE L'ODEUR :	Pas disponible
PROPRIETES OXYDANTES :	Oxydant fort
POURCENTAGE DE VOLATILITE :	100
pH :	<= 3,7 5,0 - 6,0 @ 25 °C (solution de %)
SOLUBILITE DANS L'EAU :	100 %
GRAVITE SPECIFIQUE :	1,07 @ 20°C/4°C (20%); 1,11 @ 20°C/4°C (31%); 1,13 @ 20°C/4°C (35%)
DENSITE DE VAPEUR :	(Air = 1): Non disponible
TENSION DE VAPEUR :	28 mmHg @ 30°C (20%); 24 mmHg @ 30°C (31%); 23 mmHg @ 30°C (35%)

10. STABILITE ET REACTIVITE

CONDITIONS A EVITER :	Risque d'instabilité du produit en cas de chaleur ou de contamination excessive.
STABILITE :	Stable (risque de décomposition en cas de chaleur ou de contamination)
POLYMERIZATION:	Ne se produira pas
MATERIEL INCOMPATIBLE:	Agents réducteurs, bois, papier et autres matières combustibles, fer et autres métaux lourds, alliages de cuivre et produits caustiques.
PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX :	Oxygène, qui entretient la combustion.
REMARQUES :	Substances à éviter : Poussière, matières organiques, cyanures et matières combustibles comme le bois, le papier, les huiles, etc.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS SUR LES YEUX : 35% peroxyde d'hydrogène: Extrêmement irritant/Corrosif (lapin) [Étude FMC n° : I83-748]

EFFETS SUR LA PEAU : 35% peroxyde d'hydrogène: Légèrement irritant après une exposition de 4 heures (lapin) [Étude FMC n° : I83-747]

DERMIQUE LD₅₀: 35% peroxyde d'hydrogène: > 2.000 mg/kg (lapin) [Étude FMC n° : I83-746]

VOIE ORALE LD₅₀: 35% peroxyde d'hydrogène: 1.193 mg/kg (rat) [Étude FMC n° : I83-745]

INHALATION LC₅₀: 50% peroxyde d'hydrogène: > 0,17 mgal (rat) [Étude FMC n° : I89-1080]

ORGANES CIBLES : Yeux, nez, gorge et poumons

EFFETS GRAVES LIES A LA SUREXPOSITION : Extrêmement irritant/Corrosif pour les yeux et le tractus gastro-intestinal. Risque de lésions irréversibles des tissus oculaires, y compris de cécité. L'inhalation de la brume ou des vapeurs peut être gravement irritant pour les yeux, la gorge et les poumons. Peut provoquer une irritation de la peau.

EFFETS CHRONIQUES LIES A LA SUREXPOSITION : Le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) estime que les preuves de cancérogénicité du peroxyde d'hydrogène chez l'homme sont insuffisantes, mais que des preuves limitées existent pour l'animal de laboratoire (Groupe 3 - inclassables quant à sa cancérogénicité pour l'homme). L'Association américaine des hygiénistes industriels (ACGIH) estime que le peroxyde d'hydrogène est un 'Cancérogène confirmé chez l'animal, transposition à l'être humain inconnue (A3)'.

CANCEROGENICITE :

Nom chimique	IARC	NTP	OSHA	Autre
Peroxyde d'hydrogène	Pas inscrit	Pas inscrit	Pas inscrit	(ACGIH) Listé (A3, cancérogène chez l'animal)

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES : Ictalurus punctatus, CL₅₀ 96 heures = 37,4 mg/L

Pimephales promelas Rafinesque, CL₅₀ 96 heures = 16,4 mg/L

Daphnia magna CE₅₀ 24 heures = 7,7 mg/L

Daphnia pulex CL₅₀ 48 heures = 2,4 mg/L

Lymnaea stagnalis, CL₅₀ 96 heures = 17,7 mg/L

Pour plus d'informations, consulter le document de l'ECETOC sur le peroxyde d'hydrogène, 'Joint Assessment of Commodity Chemicals No. 22, Hydrogen Peroxide.' ISSN-0773-6339, Janvier 1993

INFORMATIONS SUR LE DEVENIR CHIMIQUE : Dans un environnement aquatique, le peroxyde d'hydrogène est soumis à divers processus de réduction ou d'oxydation, et se décompose en eau et en oxygène. La demi-vie du peroxyde d'hydrogène dans l'eau douce est comprise entre 8 heures et 20 jours, dans l'air, entre 10 et 20 heures, et dans les sols, entre quelques minutes de plusieurs heures en fonction de l'activité microbiologique et des contaminants métalliques.

13. ÉLIMINATION

METHODE D'ELIMINATION : Pour éliminer la substance, diluer par une grande quantité d'eau et laisser le peroxyde d'hydrogène se décomposer, avant de déposer dans un système de traitement adapté et conforme aux instructions des agences réglementaires. Contacter les agences réglementaires appropriées avant élimination.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT**DEPARTEMENT DES TRANSPORT DES ÉTATS-UNIS (DOT)**

NOM CORRECT POUR L'EXPEDITION :

Peroxyde d'hydrogène, solutions aqueuses de peroxyde d'hydrogène à concentration supérieure à 40% mais inférieure ou égale à

	60%.
CLASSE DE HASARD PRIMAIRE / DIVISION:	5.1 (Oxydant)
NUMERO UN/NA :	UN 2014
GROUPE D'EMBALLAGE :	II
ÉTIQUETTE(S) :	Oxydant, corrosif
PLAQUE(S) :	5.1 (Oxydant)
INFORMATIONS ADDITIONNELLES :	Étiquetage DOT : Peroxyde d'hydrogène, solution aqueuse avec pas moins de 20%, mais pas plus de 40% de peroxyde d'hydrogène, UN 2014 Substance dangereuse/Quantité à signaler : Non applicable Numéro STCC 49 : 4918775 Spécifications DOT (Ministère du transport, États-unis) : Citerne de charge ou wagon de train en acier inoxydable/aluminium de pureté élevée Spécifications UN : Barils en HDPE. Contacter FMC pour des renseignements spécifiques.

INTERNATIONAL MARITIME DANGEROUS GOODS (IMDG)

NOM CORRECT POUR L'EXPEDITION :	Peroxyde d'hydrogène, solution aqueuse avec pas moins de 20%, mais pas plus de 60% de peroxyde d'hydrogène.
----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI) / ASSOCIATION DU TRANSPORT AERIEN INTERNATIONAL (ATAI)

NOM CORRECT POUR L'EXPEDITION :	Peroxyde d'hydrogène, solution aqueuse avec pas moins de 20%, mais pas plus de 40% de peroxyde d'hydrogène (*).
----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AUTRES INFORMATIONS :

(*) Les règlements du transport aérien permettent l'envoi du Peroxyde d'hydrogène (20 - 40%) dans des conteneurs non aérés par fret aérien seulement, mais aussi dans des avions transportant des passagers et du fret. CEPENDANT, tous les conteneurs de peroxyde d'hydrogène de FMC sont aérés et donc, aucun envoi de FMC H₂O₂ n'est autorisé. Les règlements de l'IATA stipulent que l'aération des contenants de produits oxydants n'est pas autorisée pour le transport aérien.

Protéger de tout dégât physique. Conserver les fûts en position verticale. Ne pas empiler les fûts lors du transport. Ne pas stocker les fûts sur des palettes de bois.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ÉTATS-UNIS

SARA TITLE III (SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT)

SECTION 302 SUBSTANCE EXTREMEMENT DANGEREUSES (40 CFR 355, ANNEXE A) :

Pas inscrit

LES CATEGORIES DE HASARD DE LA SECTION 311 (40 CFR 370):

Risque d'incendie, Risque pour la santé immédiat (aigu)

SECTION 312 QUANTITE DE PLANIFICATION DU SEUIL (40 CFR 370) :

Le Seuil Planifiant la Quantité (TPQ) pour ce produit, si traité comme une mixture, est 10,000 livres; pourtant, ce produit contient les ingrédients suivants avec un TPQ de moins de 10,000 livres.: Aucun, (<52%)

SECTION 313 INGREDIENTS DECLARABLES (40 CFR 372) :

Pas inscrit

CERCLA (COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL RESPONSE COMPENSATION AND LIABILITY ACT)

DESIGNATION CERCLA ET QUANTITES DECLARABLES (QD) (40 CFR 302.4) :

Non répertorié (Peroxyde d'hydrogène 20 à 40%); QR - 45,3 kg (100 livres); Inflammabilité, Corrosivité

TSCA (LOI SUR LE CONTROLE DES SUBSTANCES TOXIQUES)

ÉTAT DE L'INVENTAIRE TSCA (40 CFR 710) :

Inscription

RESOURCE CONSERVATION AND RECOVERY ACT (RCRA)

IDENTIFICATION DES DECHETS DANGEREUX SELON LE RCRA (40 CFR 261) :

Numéro de déchet : D001, D002

CANADA

SIMDUT (SYSTEME D'INFORMATION SUR LES MATIERES DANGEREUSES UTILISEES AU TRAVAIL) :

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Controlled Products Regulations (Règlementations sur les produits contrôlés) et la FTSS contient toutes les informations demandées par le Controlled Products Regulations.

Classification / Catégorie du danger : C

E
D2B

Numéro d'identification du produit : 2014
 Liste des composants : Inscription
 Liste des substances ménagères : Tous les composants répertoriés

INSCRIPTION INTERNATIONALE

Péroxyde d'hydrogène :

Chine : Inscrit
 Japon (ENCS): (1)-419
 Corée: KE-20204
 Philippines (PICCS) : Inscrit

DANGER ET DESCRIPTIONS D'EXPRESSION DE RISQUE:

Symboles CE : O (Oxydant)
 C (Corrosif)
 Xn (Nocif)

Mention de risque CE : R5 (Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.)
 R8 (Favorise l'inflammation des matières combustibles.)
 R35 (Provoque de graves brûlures.)
 R20/22 (Nocif si inhalé ou ingéré.)

16. AUTRES INFORMATIONS

HMIS

Santé	3
Inflammabilité	0
Risques physiques	1
Protection individuelle (EPI)	H

Protection = H (Lunettes de sécurité, gants, tabliers, l'utilisation d'un respirateur à adduction d'air ou autonome au lieu d'un respirateur à cartouche est recommandée)

HMIS = Hazardous Materials Identification System (Système de classement des matières dangereuses)

Degré du code de danger :
 4 = Sévère

3 = Sérieux/se
 2 = Modéré
 1 = Léger
 0 = Minimal(e)

NFPA (Association Nationale de Protection contre les Incendies)

Santé	3
Inflammabilité	0
Réactivité	1
Spécial	OX

SPÉCIAL = OX (Oxydant)

NFPA (Association Nationale de Protection contre les Incendies)

Degré du code de danger :

4 = Extrême
 3 = Élevé
 2 = Modéré
 1 = Léger
 0 = Non significatif

RESUME DE LA REVISION:

Cette FTSS remplace la révision #10, du 27 Avril 2006.
 Les modifications aux informations sont les suivantes :
 Section 1 (Identification du produit et de la société)
 Section 3 (Composition / Informations sur les composants)
 Section 15 (Information sur la réglementation)
 Section 16 (Autres Informations)

Durox, Oxypure, Super D et FMC Logo - Marques de commerce de la société FMC

© 2008 FMC Corporation. Tous droits réservés.

La société FMC pense que les informations et les recommandations présentées ici (comprenant les données et les énoncés) sont justes à la date d'écriture du présent document. AUCUNE GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT POUR QUELQUE BUT QUE CE SOIT, GARANTIE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRIMÉE OU IMPLIQUÉE, N'EST ÉNONCÉE CONCERNANT LES INFORMATIONS DONNÉES ICI. Les informations données ici concerne seulement le produit indiqué et peut ne pas être applicable lorsque le produit est utilisé en association avec tout autre matériel ou tout autre procédé. L'utilisation de ce produit de façon non conforme aux instructions figurant sur l'étiquette est une violation de la loi fédérale. En outre, étant donné que les conditions et le sméthides d'utilisation sont hors du contrôle de la société FMC, elle décline toute responsabilité concernant les résultats obtenus par ou suite à l'utilisation de ce produit ou la dépendance sur de telles informations.